

WEBINAIRE

PLANS DE GESTION COMMUNAUX :
AGIR CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE



FREDON
CENTRE-VAL DE LOIRE



Réponses complémentaires apportées aux participants suite au webinaire

La lutte contre le moustique tigre est-elle la même que contre le moustique commun ?

Le moustique Culex ne transmet pas les maladies comme la dengue, le chikungunya ou le Zika. Il peut néanmoins transmettre d'autres maladies, tel le virus West Nile, pour lequel des cas humains ont été signalés en Nouvelle Aquitaine en 2024, et en Occitanie et Ile de France en 2025.

L'écologie du moustique Culex est différente de celle du moustique tigre. Il peut en particulier parcourir de longues distances, contrairement au moustique tigre qui « vit dans nos jardins ».

La protection contre les piqûres est identique pour ces deux espèces de moustiques.

Elle consiste à porter des vêtements clairs, couvrants et amples, utiliser des produits anti-moustiques, se protéger à l'intérieur de son habitat. L'utilisation de moustiquaires est recommandée (attention toutefois à ne pas utiliser des moustiquaires imprégnées pour les jeunes enfants et nourrissons). Retrouver les recommandations sur le site de l'ARS : [Moustique tigre et lutte anti-vectorielle - Informations grand public | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#)

Existe-t-il des aides financières pour l'achat ou la location de bornes par les collectivités dans le cadre de la mise en place d'un plan de gestion territorial ?

Non, pas aujourd'hui. Par ailleurs, des consommables sont associés à l'utilisation de ces dispositifs. Elle fonctionne avec des cartouches de gaz de CO₂, qui attire les moustiques (mais n'emploient pas d'insecticide). Ces derniers ne font pas l'objet de subventions non plus (environ 50 euros pour un piège pour la saison à Olivet).

Certaines villes pratiquent l'extinction des lumières la nuit, permettant ainsi de favoriser le développement des chauves-souris. Cette action constitue-t-elle une piste de lutte contre le moustique tigre ?

L'extinction de l'éclairage public peut avoir un intérêt pour la biodiversité (notamment pour favoriser les chauves-souris), mais ce n'est pas une solution réellement efficace pour lutter contre le moustique tigre. En effet, même si les chauves-souris consomment des insectes, leur impact spécifique sur le moustique tigre est très limité : ce moustique est principalement actif en journée, alors que les chauves-souris chassent la nuit, ce qui fait qu'ils se croisent peu. En revanche, favoriser plus largement la biodiversité, notamment les oiseaux insectivores, peut contribuer à une régulation globale des insectes. Cela reste toutefois un levier complémentaire, et non une solution suffisante à lui seul. L'action prioritaire demeure la suppression des gîtes larvaires.

Comment agir sur les étangs et les mares ?

Les étangs et les mares ne posent généralement pas de problème pour le moustique dès lors qu'ils ne sont pas totalement stagnants et qu'ils abritent des prédateurs naturels. Il est donc recommandé de favoriser la présence d'espèces qui consomment les larves (poissons, amphibiens, insectes aquatiques) et de maintenir un léger mouvement de l'eau.

Quel est le rôle des collectivités ?

Les collectivités sont responsables du maintien de l'hygiène et de la salubrité - qui constitue la principale action de lutte contre les moustiques à visée préventive - et constituent par ailleurs l'échelle de proximité par excellence. A ce titre, les communes sont les plus à même de sensibiliser le public à la lutte contre les gîtes larvaires.

La mise en place au niveau local de politiques durables de prévention visant à répondre aux enjeux de santé et de bien-être des populations sont indispensables.

L'article R. 1331-13 du code de la santé publique décrit les missions des collectivités. Elles peuvent notamment :

- Mettre en place un programme de recensement, d'élimination ou de contrôle des gîtes dans les espaces publics (cimetières, jardins et établissements publics, etc.)
- Sensibiliser les populations aux bons gestes de prévention
- Prendre en compte cet enjeu dans les projets et documents d'urbanisme
- Intégrer, au sein du plan communal de sauvegarde, un volet relatif à la lutte anti-vectorielle en cas d'épidémies de maladie vectorielle en déclinant le dispositif ORSEC départemental.

Il est conseillé de désigner un référent technique chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures précédentes.

En complément, l'article L. 2213-31 du code général des collectivités territoriales, permet au maire d'imposer aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis mentionnés au même article, les mesures nécessaires pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées.

Le rôle du maire est également majeur lors des interventions de l'ARS sur les territoires. La participation des services est garante de l'efficacité des démarches menées, que ce soit lors des enquêtes entomologiques ou des opérations de démoustication autour des cas humains. La participation et l'adhésion de la population en est grandement améliorée.

Il existe des documents et autres outils destinés à vous aider dans la mise en œuvre de vos prérogatives : [Moustique tigre - Espace collectivités | Agence régionale de santé Centre-Val de Loire](#)

La technique de lâchers de moustiques mâles stériles a-t-elle été envisagée en région Centre-Val de Loire ?

La technique des moustiques mâles stériles consiste à élever des moustiques en laboratoire, à stériliser les mâles, puis à les relâcher dans l'environnement. Ces mâles s'accouplent avec les femelles sauvages, mais ne produisent pas de descendance, ce qui permet de réduire progressivement la population. Cette méthode a été expérimentée en France, notamment à La Réunion, où des travaux menés par l'IRD ont montré une réduction de la fertilité des populations de moustiques pouvant atteindre environ 50 à 60 %. Elle est également testée de manière ponctuelle en métropole depuis quelques années, par exemple à Prades-le-Lez (2021), Montpellier (2025) ou encore Brive-la-Gaillarde (2025).

Cependant, il s'agit d'une méthode complexe et coûteuse. À titre d'exemple, l'expérimentation menée à Brive-la-Gaillarde représente un coût d'environ 52 000 € pour 52 hectares sur 6 mois de lâchers. Sa mise en œuvre nécessite une production massive de moustiques stériles, des lâchers réguliers et répétés, des infrastructures lourdes et pérennes pour l'élevage et la logistique.

Il existe d'autres techniques de lâchers de moustique (la technique de l'insecte incompatible (TII) et la technique de remplacement) . Un rapport d'expertise collective a été remis par l'ANSES en juillet 2025 pour évaluer l'efficacité de ces techniques de lutte antivectorielle. Il souligne l'intérêt de compléter l'évaluation de l'efficacité de ces techniques qui sont susceptibles d'avoir des effets non intentionnels (apparition de phénomènes de résistance chez les insectes, perturbation des chaînes alimentaires, modification des dynamiques de transmission des virus à l'être humain, etc.). L'Anses recommande également de **créer un statut réglementaire** pour les insectes irradiés ou porteurs de bactéries utilisés en santé publique et de rendre obligatoire la **déclaration des lâchers auprès d'une autorité compétente**. Elle souligne l'intérêt de mettre en place des évaluations de l'acceptabilité sociale et des stratégies de communication adaptées au contexte local.

Enfin, Les moyens de lutte doivent être combinés au sein d'une stratégie de lutte antivectorielle intégrée. Les lâchers de moustiques ne peuvent pas, à eux seuls, supprimer les nuisances dues aux moustiques *Aedes* ni les risques de transmission vectorielle. Il s'agit de techniques préventives nécessitent un déploiement sur le long terme et en présence de densités de moustiques faibles. Aussi, d'autres méthodes de prévention et de lutte, notamment celles visant la réduction des populations de moustiques en amont des lâchers restent indispensables.

À ce jour, cette technique n'est pas mise en œuvre en région Centre-Val de Loire. S'inscrivant dans une stratégie de prévention ou de contrôle à long terme, elle ne constituerait pas un outil d'urgence en cas d'épidémie.

Voir :

[Évaluation de l'efficacité des techniques de lutte antivectorielle utilisant des lâchers de moustiques](https://www.ird.fr/la-technique-de-linsecte-sterile-tis-reduit-la-fertilite-du-moustique-aedes-albopictus-jusqua-60?)

<https://www.ird.fr/la-technique-de-linsecte-sterile-tis-reduit-la-fertilite-du-moustique-aedes-albopictus-jusqua-60?>

L'utilisation de larvicides dans les eaux stagnantes artificielles non vidangeables est-elle pratiquée en Centre-Val de Loire ?

Dans les territoires fortement colonisés, les larvicides sont effectivement utilisés en cas de présence de gîtes larvaires impossibles à supprimer (bassin d'orage par exemple). En métropole, et notamment en Centre-Val de Loire, l'utilisation de larvicide est pratiquée, mais reste ciblée et encadrée. Elle concerne

principalement des situations où la suppression de l'eau stagnante est impossible. Le produit le plus utilisé est le *Bacillus thuringiensis var. israelensis* (Bti), bactérie qui détruit les larves de moustiques à des doses adaptées. Ce produit présente toutefois une rémanence assez faible qui oblige à des passages réguliers. Dans le cadre d'un usage professionnel, il est nécessaire de détenir le certificat « Certibiocide » pour pouvoir acheter et appliquer des produits biocides.

Les larvicides constituent un outil complémentaire dans la lutte contre le moustique tigre. Toutefois, le levier principal et prioritaire de toute stratégie reste la suppression des gîtes larvaires, qui demeure la méthode la plus efficace.

Ressources complémentaires

- Documents de sensibilisation grand public : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/moustique-tigre-espace-collectivites-0>
- Pour emprunter nos kakemonos : contact@fredon-centrevalde Loire.fr ; ars-cvl-contact@ars.sante.fr ;
- Guide : https://fredon.fr/sites/default/files/OEESH/Guide_Moustique_tigre_FF.pdf
- Podcast : <https://fredon.fr/cvl/nos-missions/especes-nuisibles-et-invasives/especes-exotiques-envahissantes/le-moustique-tigre#podcast>
- Signalement : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/signalements